

## APPELS D'OFFRES

**OPH Cannes Pays de Lérins (06)**  
22 boulevard Louis Négrin  
06150 Cannes

## AVIS DE MARCHÉ

## TRAVAUX

## Pouvoir adjudicateur

OPH Cannes Pays de Lérins (06) Robert Secchi (rsecchi@ophcannes.net)

**Caractéristiques Type de procédure :** Procédure adaptée - Appel à candidatures.

Le présent AAP a pour objectif final de mettre à disposition deux sites aux tiers-investisseurs. Il est souhaité que les tiers-investisseurs étudient la possibilité d'installation sur les sites suivants :

Colline de l'Estérel : 151 Avenue Michel Jourdan / 100 Avenue Maurice Chevalier - 06150 CANNES LA BOCCA

Le Ranchito : 175 Avenue Michel Jourdan - 06150 CANNES LA BOCCA

Les opérateurs devront s'assurer du financement des dispositions qui suivent pour chacun des lots.

1) Installations photovoltaïques  
2) Sécurité  
3) Exploitation  
4) Propositions financières

Conformément aux dispositions des articles L2121-1 et L2122-1.4, l'OPH Cannes Pays de Lérins organise une publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation temporaire.

Il est précisé que tous les travaux et aménagement nécessaires à l'installation de l'activité seront à la charge exclusive de l'occupant.

## Lots LOT N° 1 :

## Description succincte

Installation et exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la résidence Le Ranchito : 175 Avenue Michel Jourdan - 06150 CANNES LA BOCCA

## Quantité ou étendue

La totalité des toitures de la résidence du RANCHITO

## LOT N° 2 :

## Description succincte

Installation et exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la résidence Colline de l'Estérel : 151 Avenue Michel Jourdan / 100 Avenue Maurice Chevalier - 06150 CANNES LA BOCCA

## Quantité ou étendue

La totalité des toitures de la résidence de la Colline de l'Estérel

## Modalités d'attribution

L'analyse des dossiers de candidature sera effectuée par l'Office Public de l'Habitat Cannes Pays Lérins pour les deux lots, selon les critères énoncés ci-dessous et détaillés à l'article 5 du «Avis d'appel à projet».

Les candidats devront constituer un dossier de réponse composé des éléments suivants :

- Présentation du candidat

- Références

- Propositions techniques

- Propositions financières

L'attribution de chacun des lots est entérinée par la signature d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 30 ans minimum.

Il est précisé que le pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner de suite au projet ou de ne pas donner suite à l'ensemble des lots

## Critères de sélection

Critères d'évaluation des propositions communs aux deux lots :

1) Critères « technique et développement durable » : 40%

2) Critères financier : 40%

3) Convention d'occupation temporaire : 20%

Chaque critère est noté de 0 à 10 points et fait l'objet de la pondération correspondante.

## Date limite Date de clôture :

Lundi 04 mars 2024 - 12:00

## Autres informations

Classification CPV : 71320000

Dans le cadre de la remise d'une proposition, une visite obligatoire des deux sites est organisée.

Elle s'effectue du 15 janvier au 2 février sur rendez vous auprès de M Secchi (04.93.48.12.22).

Les propositions des candidats n'ayant pas effectué cette visite ne seront pas analysées.

## Date d'envoi du présent avis

22 décembre 2023

1229A052

## NOUS SUIVRE

Chaque jeudi  
recevez notre newsletter

inscrivez-vous sur

tribuna.net

## ENQUETES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
DES ALPES-MARITIMES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNE DE  
VILLENUEVE-LOUBET

AVIS PORTANT TRANSFERT  
AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
SUPPLÉANT DE LA POURSUITE  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLENUEVE-LOUBET CONCERNANT LA RÉALISATION DU CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ (CEF) DÉNOMMÉ «CENTRE JENNY-LEFEBVRE», DANS LE QUARTIER DE LA BERMONE, SUR LE SITE DIT DE «L'ERMITAGE PARTIE NORD - CHEMIN DES HAUTES-GINESTIÈRES» Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Villeneuve-Loubet selon l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2024 au transfert au commissaire enquêteur suppléant, M. Georges REVINCI, de la poursuite de l'enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU de Villeneuve-Loubet en vue de la réalisation d'un centre éducatif fermé, dénommé «Centre Jenny- Lefebvre» dans le quartier de la Bermone sur le site «Ermitage partie Nord - chemin des Hautes Ginstières»

Les autres modalités d'organisation prévues à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 25 octobre 2023 et à l'arrêté préfectoral de prolongation d'enquête du 19 décembre 2023 continuent d'être appliquées, notamment en ce qui concerne le lieu et les horaires ou peut être consulté le dossier d'enquête, soit :

**au service urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet (2 avenue des Rives) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, uniquement sur rendez-vous pris par téléphone au 04.92.13.44.08 ou au 04.92.13.44.10

Un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique mis à disposition du public à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.

Les pièces du dossier d'enquête publique sont également disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet des services de l'État des Alpes-Maritimes, à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/>

## Declaration de projet valant mise en compatibilité DP-MEC

Le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet assure un renvoi vers le site internet des services de l'État des Alpes-Maritimes.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023, toutes les observations sont consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête publique précitée à l'adresse indiquée ci-dessus, ou adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante, avant la date et heure de clôture de l'enquête fixée le vendredi 5 janvier 2024 à 17h00 : Mairie

-Service Urbanisme de la commune de Villeneuve Loubet, Place de la République, 06270 Villeneuve-Loubet.

Les observations écrites peuvent également être déposées dans les mêmes conditions de délai, par voie électronique, à l'adresse suivante :

[ep-dpmevcl-cef@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ep-dpmevcl-cef@alpes-maritimes.gouv.fr)

et sont consultables sur le site internet des services de l'État des Alpes-Maritimes précité. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

M. Georges REVINCI, cadre de l'informatique, en retraite, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par décision du tribunal administratif de Nice du 22 septembre 2023, pour conduire cette enquête publique, recevra ainsi le public le :

**vendredi 5 janvier 2024 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Et à l'adresse suivante : Pôle culturel Auguste Escoffier (salle d'action culturelle) 30 Allée Simone Veil 06270 Villeneuve-Loubet

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique prolongée pour remettre au Préfet des

Alpes-Maritimes son rapport et ses conclusions sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du P.L.U. de Villeneuve-Loubet. Une copie de ces documents sera déposée pour y être consultée, au service urbanisme de la commune de Villeneuve-Loubet, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction départementale des territoires et de la mer - service aménagement urbanisme et paysages - pôle aménagement et planification) et rendue publique par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État des Alpes-Maritimes précité.

Par suite, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. de Villeneuve-Loubet sera approuvée par le Préfet des Alpes-Maritimes, après avis sous deux mois du conseil municipal de Villeneuve-Loubet, en application de l'article R 153-17 du code de l'urbanisme.

Fait à Nice, le 3 janvier 2024

Pour le Préfet,

Le sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Benoît HUBER

1229A193

## CONSTITUTIONS

FIDAL  
AVOCATS

Société d'Avocats  
455 Promenade des Anglais  
Porte de l'Aérodrome - Entrée B  
06200 NICE

Suivant acte SSP en date à NICE du 21/12/2023, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Forme :** Société par actions simplifiée à associé unique

**Dénomination :** SIMBA

**Capital :** 100 € divisé en 100 actions de 1 euro chacune

**Apports :** en numéraire

**Siège :** 27 boulevard Dubouchage - 06000 Nice

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Nice

**Objet :** La Société a pour objet en France et à l'étranger :

l'acquisition et la gestion d'intérêts et de participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats de parts, actions, obligations et de droits sociaux dans toutes sociétés, existantes ou à créer, exerçant une activité industrielle, commerciale et civile, l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placements, la gestion des titres de participation et l'animation de ses filiales, toutes prestations de consultants de conseils et de services notamment en dans le domaine médical auprès de toutes entreprises quel que soit leur domaine d'action, des particuliers et de tout organisme public ou para public quelle qu'en soit la structure juridique; organisation, participation, animation de colloques, conférences et événements sur des sujets médicaux divers; Toutes prestations de services commerciales et administratives pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes;

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

**Administration :** - Président : M. Frédéric BRACCINI, demeurant Villa Nina, 6 Boulevard du Mont-Boron, 06300 Nice, nommé pour une durée illimitée.

**Admission aux assemblées et droit de vote :** Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom.

**Transmission des actions :** Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à l'agrément préalable de la société, que cette transmission résulte d'une cession, d'une succession ou de la liquidation de biens entre époux ou encore de la disparition de la personnalité morale d'un associé, y compris si cette disparition emporte transmission universelle du patrimoine. L'agrément est donné par décision collective extraordinaire des associés.

1229A041

Par acte SSP en date du 28/12/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**FORME :** Société par Actions Simplifiée

**DENOMINATION :** KAINOTOM.IA

**SIÈGE SOCIAL :** 38 bis Bd Victor Hugo 06000 NICE

**DURÉE :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NICE

**CAPITAL :** 1.000 €

**OBJET :** Conception, développement, édition, hébergement, maintenance et commercialisation de logiciels et solutions informatiques destinés aux entreprises et aux particuliers, fourniture de services en ligne associés; mise à disposition d'une plateforme numérique avancée et d'outils en ligne, recherche et analyse de données pour l'identification, rédaction de demandes et obtention de financements, subventions, exonérations fiscales, aides financières, soutiens individuels ou collectifs, et bourses; réalisation d'une veille stratégique, économique et technologique continue pour assurer la mise à jour régulière des bases de données spécialisées et fournir des informations actualisées et pertinentes aux utilisateurs; accompagnement et conseil personnalisé dans la rédaction, constitution de dossiers de demande de financement et élaboration de stratégies pour augmenter les chances d'obtention des soutiens financiers susmentionnés; prestation de services de conseil, de formation, et d'assistancetechnique dans les domaines de l'informatique, de l'édition de logiciels, dumarketing numérique, du développement d'entreprise; exploitation de brevets et marques, acquisition, gestion et cession de licences, droits d'auteur

**CONDITIONS D'ADMISSION AUX DECISIONS COLLECTIVES ET D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE :** tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'utilisateur

**CLAUSES RESTREIGNANT LA TRANSMISSION DES ACTIONS :** en cas de pluralité d'associés, agrément à la majorité des associés réunis en AGO; elles ne sont pas motivées

**ADMINISTRATION :** Président : M. Réouven BOKOBZA demeurant 27 Bd Las Planas 06100 NICE

Pour avis

1229A127

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 05.12.2023 à NICE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale :** SARL LOTIYE

**Forme sociale :** Société à responsabilité limitée

**Siège social :** Pont Vincent Aurioi - 06000 NICE

La société a pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce de station-service comprenant :

- L'exploitation de pistes de recharge de carburant ou d'énergie pour véhicules motorisés, ainsi que toutes activités annexes, et notamment l'entretien et le service à la clientèle en décollant,

- La vente de toutes sources d'énergie usuelles (produits pétroliers et assimilés, recharges électriques, gaz, etc.),

- Tous articles et services concernant les véhicules automobiles et motocycles, et l'exploitation des pistes, ainsi que toutes activités annexes susceptibles d'y être exploitées, et notamment :

Le négoce de tous produits manufacturés et notamment de pièces détachées et accessoires automobiles, L'exécution de prestations de services tels que l'entretien, la réparation, et le lavage, L'exploitation d'une baie, La vente d'articles alimentaires à emporter, de produits du terroir, et de façon générale la vente de tous articles non alimentaires tels que les journaux et revues de presse, les articles de cadeaux souvenirs et produits touristiques etc., L'exploitation d'un débit de boisson, La revente de tabac, La restauration rapide avec le cas échéant de la préparation de plats, sur place ou à emporter, L'exploitation d'aires de jeux, de points de loisirs, - Tous articles et services rendus possibles en accessoire par la localisation de la station-service, dont notamment :

La location de place de stationnement, de parking privatif, ou de bureau, L'exploitation de relais-collis et de points services (laverie, documents administratifs...), La vente de produits de loterie ou de jeux d'argent de la Française des Jeux ou autre prestataire autorisé, La location de véhicules de tourisme et utilitaires sans chauffeur.

**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

**Capital social :** 8.000 €

**Gérance :** Monsieur Piyabalo MADITOMA, demeurant 5 Bis Boulevard Henri Barbusse - 06340 DRAP

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de NICE

Pour avis

1229R610

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MOUGINS du 28/09/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par actions simplifiée

**Dénomination :** R.2B.I. INVEST

**Siège :** 16 Avenue des Bréguères, - Résidence L'Isabella Entrée A - 06800 CAGNES SUR MER

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ANTIBES

**Capital :** 600 000 euros

**Objet :** La prise de participation, la détention et la gestion de titres, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres, ainsi que de toutes valeurs mobilières quelles qu'elles soient; L'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité d'associé; La constitution d'un groupe constitué d'une ou plusieurs filiales dont elle détiendrait le contrôle; La conception de la politique globale de ce groupe; La réalisation de toutes opérations de prestations de services à titre gratuit ou onéreux au profit de ses filiales, participations ou bien de tiers; La gestion de la trésorerie du groupe; Toutes prestations de services, conseils, assistance, études au profit des sociétés, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres; L'ingénierie et les études techniques Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Antoine RAZOUX, demeurant 33 rue de la Soulane 06250 MOUGINS

Pour avis Le Président

1229A172

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CAGNES SUR MER du 18/12/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par actions simplifiée

**Dénomination :** R.2B.I. INVEST

**Siège :** 16 Avenue des Bréguères, - Résidence L'Isabella Entrée A - 06800 CAGNES SUR MER

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ANTIBES

**Capital :** 600 000 euros

**Objet :** La prise de participation, la détention et la gestion de titres, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres, ainsi que de toutes valeurs mobilières quelles qu'elles soient; L'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité d'associé; La constitution d'un groupe constitué d'une ou plusieurs filiales dont elle détiendrait le contrôle; La conception de la politique globale de ce groupe; La réalisation de toutes opérations de prestations de services à titre gratuit ou onéreux au profit de ses filiales, participations ou bien de tiers; La gestion de la trésorerie du groupe; Toutes prestations de services, conseils, assistance, études au profit des sociétés, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres; L'ingénierie et les études techniques Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Antoine RAZOUX, demeurant 33 rue de la Soulane 06250 MOUGINS

Pour avis Le Président

1229A115

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CAGNES SUR MER du 18/12/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par actions simplifiée

**Dénomination :** R.2B.I. INVEST

**Siège :** 16 Avenue des Bréguères, - Résidence L'Isabella Entrée A - 06800 CAGNES SUR MER

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ANTIBES

**Capital :** 600 000 euros

**Objet :** La prise de participation, la détention et la gestion de titres, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres, ainsi que de toutes valeurs mobilières quelles qu'elles soient; L'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité d'associé; La constitution d'un groupe constitué d'une ou plusieurs filiales dont elle détiendrait le contrôle; La conception de la politique globale de ce groupe; La réalisation de toutes opérations de prestations de services à titre gratuit ou onéreux au profit de ses filiales, participations ou bien de tiers; La gestion de la trésorerie du groupe; Toutes prestations de services, conseils, assistance, études au profit des sociétés, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres; L'ingénierie et les études techniques Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Antoine RAZOUX, demeurant 33 rue de la Soulane 06250 MOUGINS

Pour avis Le Président

1229A115

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CAGNES SUR MER du 18/12/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par actions simplifiée

**Dénomination :** R.2B.I. INVEST

**Siège :** 16 Avenue des Bréguères, - Résidence L'Isabella Entrée A - 06800 CAGNES SUR MER

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ANTIBES

**Capital :** 600 000 euros

**Objet :** La prise de participation, la détention et la gestion de titres, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres, ainsi que de toutes valeurs mobilières quelles qu'elles soient; L'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité d'associé; La constitution d'un groupe constitué d'une ou plusieurs filiales dont elle détiendrait le contrôle; La conception de la politique globale de ce groupe; La réalisation de toutes opérations de prestations de services à titre gratuit ou onéreux au profit de ses filiales, participations ou bien de tiers; La gestion de la trésorerie du groupe; Toutes prestations de services, conseils, assistance, études au profit des sociétés, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres; L'ingénierie et les études techniques Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Antoine RAZOUX, demeurant 33 rue de la Soulane 06250 MOUGINS

Pour avis Le Président

1229A115

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CAGNES SUR MER du 18/12/2023, il a été constitué une